

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 23 janvier 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 18 janvier 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Excusé</u> : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Absent</u> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Pascale GOMBAULT</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/01/2024 et publication le 31/01/2024</p>	

Délibération n° DE_03_2024

Objet :

Budget Commune - autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. le Maire informe l'assemblée qu'il peut être amené à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2024 de la Commune.

Le conseil municipal doit l'habiliter à mandater ces dépenses pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le tiers des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le BP 2023 de la Commune et les décisions modificatives du 5 juin, 21 et 26 juillet, 29 août, 24 octobre et 21 novembre 2023 ;
- Vu la délibération n° DE-49-2021 du 22 septembre 2021 portant adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que des factures d'investissement doivent être mandatées avant l'approbation du budget primitif 2024 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2024 de la Commune dans la limite du tiers des dépenses d'investissement prévues dans le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

n° opération n° article	Libelle	BP 2023	DM 2023	RAR 2023	TOTAL CREDITS	Montant autorisé à mandater avant vote BP 2024
126	matériel bureautique et mobilier					
2183	Matériel informatique	1 500,00	0,00		1 500,00	500,00
127	matériel et outillage					
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 000,00	-2 102,00		2 898,00	966,00
131	bibliothèque municipale					
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500,00	404,00		1 904,00	634,67
170	fossés					
2112	Terrains de voirie	6 000,00	-5 250,00		750,00	250,00
171	dénomination routes et rues					
2152	Installations de voirie	600,00	0,00		600,00	200,00
177	Matériel outillage voirie					
2157	Matériel et outillage technique	1 000,00	2 150,00		3 150,00	1 050,00
195	Eclairage public et tel en boyer					
212	Agencements et aménagements de terrains	27 632,00	0,00	25 416,60	2 215,40	738,47
196	Rénovation bâtiments-Nouvelle mairie					
231	Immobilisations corporelles en cours	778 451,13	0,00	214 953,21	563 497,92	187 832,64
198	Sécurisation routière carrefours					
2152	Installations de voirie	0,00	6 915,48		6 915,48	2 305,16
205	Achat terrain de foot					
2111	Terrains nus	50 000,00	0,00	1 620,00	48 380,00	16 126,67
208	PLU révision n° 1					
202	Frais réalisation documents urbanisme	47 000,00	0,00	11 369,64	35 630,36	11 876,79
213	Rénovation bâtiment école					
2135	Installations générales, agencements	4 100,00	-2 352,00		1 748,00	582,67
215	Aménagement extérieur salle municipale					
2135	Installations générales, agencements	4 000,00	0,00	3 060,00	940,00	313,33

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

